



2025-59

ARRETE MUNICIPAL de numérotation de voie

Rue Léo Ferré

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotation pour les bâtis situés Rue Léo Ferré, commune de Saint-Léger-les-vignes,

ARRETE

Article 1 : Dit que les parcelles cadastrées suivantes font l'objet de la numérotation communale ci-dessous et que ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous :

- N°1 Rue Léo Ferré (parcelle AA324)**
- N°2 Rue Léo Ferré (parcelle AA325)**
- N°3 Rue Léo Ferré (parcelle AA331)**
- N°4 Rue Léo Ferré (parcelle AA325)**
- N°5 Rue Léo Ferré (parcelle AA330)**
- N°6 Rue Léo Ferré (parcelles AA326, ZB310 et ZB311)**
- N°7 Rue Léo Ferré (parcelle AA329)**
- N°8 Rue Léo Ferré (parcelles ZB325 et ZB324)**
- N°9 Rue Léo Ferré (parcelles AA327, ZB332 et ZB318)**
- N°10 Rue Léo Ferré (parcelles ZB326 et ZB312)**
- N°11 Rue Léo Ferré (parcelles AA328, ZB319 et ZB333)**
- N°12 Rue Léo Ferré (parcelles ZB327 et ZB313)**
- N°13 Rue Léo Ferré (parcelle ZB320)**
- N°15 Rue Léo Ferré (parcelle ZB329)**
- N°19 Rue Léo Ferré (parcelle ZB315)**

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 05 août 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER

